

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC
RUE DU DOCTEUR CHARCOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

Vu la demande formulée le 8 mars 2024 par l'entreprise VEOLIA EAU – 22 Avenue Salvador Allende 91294 ARPAJON, représentée par Madame Julie RIEUSSET – 06.22.12.85.53 concernant la recherche de fuite sur des vannes réseaux eau potable à l'angle de la rue du Docteur CHARCOT et rue Etienne D'ORVES 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité de restreindre la circulation pour réaliser cette intervention ;

Considérant que l'intervention doit avoir lieu du 8 avril 2024 au 22 avril 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 8 avril 2024 au 22 avril 2024, la circulation sera alternée par demi-chaussée par feux tricolores en amont et en aval du chantier à l'angle rue Docteur CHARCOT et rue Etienne D'ORVES.

Article 2 : : La réfection de la chaussée sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 19/03/2024.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public **et notamment la mise en place d'une déviation piétonne en amont et en aval du chantier**, et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins du bénéficiaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame Julie RIEUSSET, entreprise VEOLIA, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le **27 MARS 2024**

 Maire-Adjoint,
Christophe FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD